

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017
COMPTE RENDU**

*Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 2
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre de membres absents : 1*

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit du mois de décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, BURLAN Christelle, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etiennette, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, HOYOS Pierre, MANCES Françoise, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme et MM. CANET Fanny, FLORES Didier, LAZARO Pascal (représenté par M. CARBONNEL Jean-Louis), ROCALVE Jean-Paul (représenté par M. OUBALKASSAM Mohamed)

ETAIT ABSENTE : Mme TERRANO Anne-Marie

DATE DE LA CONVOCATION : 13 Décembre 2017

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Etiennette DELFOUR est désignée à cette fonction qu'elle accepte. Le procès-verbal de la séance du 22 Novembre 2017 est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

1. Décisions du Maire – article L 2122.22 du CGCT

M. le Maire informe ses collègues des décisions qui ont été prises soit :

- 27.11.2017 travaux de réhabilitation électrique du foyer et de la salle de plein air, confiés à LAUQU'ELEC pour un montant de 1 280 € (TVA non applicable)
- 07.12.2017 vérification des alarmes incendie confiée aux établissements SICLI pour un montant de 558.60 € HTVA
- 11.12.2017 travaux de réhabilitation électrique du foyer et de la salle de plein air, confiés à LAUQU'ELEC pour un montant de 1 860 € au lieu de 1 280 € (TVA non applicable)

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

2. Demande d'admission en non-valeur

M. le Maire indique à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande émanant de M. VALLEREAU, Receveur Municipal, lequel sollicite l'admission en non-valeur concernant la somme de 12.80 € (inférieure au seuil des poursuites) restant à recouvrer sur le titre de recettes n°114/2012 d'un montant de 1 151.42 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve cette admission en non-valeur et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

3. Classement dans le Domaine Public Communal : chemin de Propit et chemin des Escoumes

M. le Maire informe ses collègues que le code de la voirie routière, prévoit notamment dans son article L.141.3 que le classement des voies communales est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par les voies. Dans ces conditions, il propose de classer dans le Domaine Public Communal les voies suivantes :

- **chemin du Propit** (voie qui depuis la RD 110 longe la parcelle B 670 puis est prolongée par les parcelles 1054, 1057, 1058, 1060, 1064, 1065, 1068 de la section B appartenant toutes à la Commune) - longueur totale : 184.70 ml
- **chemin des Escoumes** (chemin communal actuellement non classé au Domaine Public, qui depuis la RD 104 rejoint la commune de Gardie (dernières parcelles sur St-Hilaire n°150 et 152 de la section A) - longueur totale : 932,30 ml

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de classer dans le Domaine Public Communal les chemins de Propit et des Escoumes et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

4. Modification statutaire en vue de l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI par le syndicat SMAH Haute Vallée de l'Aude

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la modification des STATUTS du S.M.A.H. de la Haute Vallée de l'Aude concernant l'exercice à compter du 01/01/2018 par le biais du mécanisme de représentation substitution prévu par les articles du CGCT L.5216-7 IV Bis pour les Communautés d'Agglomération et L.5214-21 II pour les Communautés de Communes, la compétence GEMAPI telle que précisée en référence aux quatre missions relevant de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sur le périmètre des communes comme détaillées dans le tableau annexé. En vertu de ce mécanisme de représentation substitution la représentation des communes sera assurée par les EPCI à FP

5. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel (RIFSEP)

M. OUBALKASSAM quitte la salle

M. le Maire informe ses collègues que la proposition de RIFSEP a été soumise au Comité Technique lequel conseille de mettre en place le CIA, bien que ce dernier soit facultatif.

Compte tenu de cet avis, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place à compter du 1^{er} Janvier 2018 le RIFSEP comme suit :

Les bénéficiaires du RIFSEP (IFSE et CIA) sont dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique à la FPT les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA seront librement définis par l'autorité territoriale par voie d'arrêtés individuels, dans la limite des prescriptions de la présente délibération. Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est exclusif de toutes primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En revanche le RIFSEP est cumulable avec : l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les indemnités différentielles complétant de traitement indiciaire et la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail, la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

Le régime indemnitaire est versé à l'agent dans la mesure où il est présent (excepté congés annuels et congés enfant malade). Le régime indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel pour le IFSE et annuel pour le CIA. Il sera versé au prorata de la durée hebdomadaire du travail. Il fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, au minima tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience, en cas de changement de cadre d'emploi. Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits chaque année au budget principal ainsi qu'au budget annexe gestion abbaye

Dispositions concernant l'IFSE

Pour les agents à temps complet – montants annuels

Attachés territoriaux : montant minimum : 0 – montant maximum : 3 250 €

Adjoint administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe, ATSEM principaux de 2^{ème} classe, adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} classe : montant minimum : 0 – montant maximum : 1 450 €

Adjoint techniques et adjoints du patrimoine : montant minimum : 0 et montant maximum : 1 380 €

Dispositions concernant la CIA

Pour les agents à temps complet – montants annuels

Attachés territoriaux : montant minimum : 0 – montant maximum : 639 €

Adjoint administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe : 240 €

ATSEM principaux de 2^{ème} classe, adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} classe : montant minimum : 0 – montant maximum : 252 €

Adjoint techniques et adjoints du patrimoine : montant minimum : 0 et montant maximum : 240 €

M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

6. Renforcement BT rue des Forges sur poste SAINT-HILAIRE – dossier SYADEN n°12-LXPC-10 - avenant n°2 à l'annexe financière initiale

Retour en séance de M. OUBALKASSAM

Par délibération du 26.06.2014 la commune s'engageait dans la réalisation des travaux de « renforcement BT rue de la Forge sur poste SAINT-HILAIRE ». Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur les délibérations des 26.06.2014 et 24.02.2015 et d'autoriser M le Maire à signer un nouvel avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN (l'annexe financière avant été modifiée une première fois par délibération du 24.02.2015)

Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération :

Réseau d'électricité (ER)	90 000.00 € TTC
Travaux éclairage public (EP)	18 300.00 € TTC
Travaux de communications électroniques (TELECOM)	8 100.00 € TTC

La Commune doit donc approuver l'avenant n°2 à l'annexe financière de la convention de mandat signée le 15.06.2014, Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais suivants :

Réseau d'électricité (ER) - Participation communale (PC)	3 750.00 € HTVA
Travaux éclairage public (EP)	18 300.00 € TTC
Travaux de communications électroniques	8 100.00 € TTC

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public feront l'objet d'une subvention de 9 105 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant proposé, précise que les ajustements budgétaires seront réglés par délibération modificative au budget principal et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

7. Eclairage public – modification des plages horaires

M. le Maire rappelle à que le Conseil Municipal, soucieux de maîtriser la consommation énergétique de la collectivité, avait décidé par délibération en date du 4 Mai 2017, de pratiquer l'extinction de l'éclairage public. Il suivait en cela les préconisations du bilan énergétique et environnemental réalisé en 2014 et l'exemple de nombreuses autres communes. M. le Maire poursuit en indiquant, qu'à l'usage, ces horaires ont nécessité des adaptations. Au vu de l'expérience de ces derniers mois, il propose que l'extinction de l'éclairage public soit pratiquée comme suit :

- **du 1^{er} Octobre au 31 Mai : éclairage public éteint de 23 heures à 5 heures 30**

- **du 1^{er} Juin au 30 Septembre : éclairage public éteint de 1 heure à 5 heures 30**

Ponctuellement, pour des événements particuliers (fête locale par exemple...) l'éclairage public pourra rester en fonctionnement sans interruption

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modalités d'extinction de l'éclairage public tel qu'indiqué et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

8. Débat sur les orientations du PADD – Communauté de Communes du Limouxin

M. le Maire rappelle que le Conseil Communautaire du Limouxin a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (Pluit) en date du 29 Mai 2017. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le PADD est la clef de voûte du Pluit. Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire intercommunal. Conformément à L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, puis du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD pour le Pluit du Limouxin et déclare le débat ouvert

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUiH . Les 18 orientations ont été examinées ; le débat a essentiellement porté sur les points suivants :

Il a été rappelé qu'une réunion de présentation du Diagnostic territorial du cabinet Aurca a eu lieu au foyer municipal

- Saint-Hilaire est un des trois centres de proximité autour de Limoux et, à ce titre, peut être amené à recevoir de la population. La commune est engagée dans la démarche de revitalisation du centre-bourg à travers deux projets de rénovation en lien avec l'Acte II du PC.

- nous sommes engagés avec la Communauté de Communes du limouxin comme maître d'œuvre dans la réalisation d'une maison de santé.

- la commune a également conscience de l'enjeu que constitue la présence du Lauquet comme ressource à préserver. Elle s'est récemment rapprochée du SMAH en vue d'une plus grande sensibilisation de la population à ce sujet.

- une discussion a eu lieu sur le cœur de village, la qualité médiocre de certains logements, l'existence de logements vacants, mais aussi sur les attentes et les besoins des nouveaux arrivants qui préfèrent habiter en périphérie : l'objectif de redensification et de moindre consommation d'espaces naturels ou agricoles est séduisant mais parfois difficile à atteindre dans les faits

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération

9. Contrat approvisionnement granulés bois chaudières du groupe scolaire

M. le Maire indique que la société Kwattbois de St-Paul de Jarrat a livré le 1^{er} approvisionnement en granulés, soit 8 t, au prix de 222 € HTVA/t afin d'alimenter les chaudières du groupe scolaire. Il poursuit en proposant de conclure avec cette société un contrat d'approvisionnement pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} Janvier 2018, soit approximativement 2 saisons de chauffe. Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande, notifiés au fournisseur au fur et à mesure des besoins. La quantité annuelle de granulés à livrer est de l'ordre de 15 tonnes. Le prix actuel du granulés (jusqu'au 31.03.2018) est toujours de 222 € HTVA/t.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

10. Subventions aux associations

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. OUBALKASSAM qui rappelle en premier lieu, que lors de la séance du Conseil Municipal du 4 Mai 2017 il avait été décidé :

- pour le Comité des Fêtes de Saint-Hilaire : attribution d'une subvention de 4 400 €. Compte tenu des 800 € attribués antérieurement le montant total de la subvention de l'année est de 5 200 €. La somme de 4 400 € doit être versée en 2 fois ; le 2^{ème} versement de 2 200 € sera effectué dans la mesure où le bilan financier de la fête locale 2017 le nécessiterait

- pour le F.C.V.L. : surseoir à l'attribution de la subvention

Il poursuit en indiquant d'une part que le Comité des Fêtes a produit le bilan des festivités 2017 qui se solde par un déficit (ce bilan est présenté aux élus) et que d'autre part 2 responsables du FCVL ont été reçus en Mairie afin de les sensibiliser sur l'obligation de respecter les locaux mis à disposition de l'association notamment le Club House.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- à la majorité (9 voix pour, 1 abstention, 2 voix contre) de procéder au versement du solde de la subvention 2017 soit 2 200 € au profit du Comité des Fêtes
- à la majorité (8 voix pour et 4 abstentions) d'attribuer une subvention d'un montant de 1 300 € au FCVL

11. Délibération modificative n°1 au budget annexe gestion abbaye de la Commune

M. le Maire informe ses collègues, qu'il y aurait lieu de modifier comme suit le budget annexe gestion abbaye de la commune :

	Crédits ouverts	Proposition DM N°1
Section de fonctionnement - dépenses		- 4 900.00
6023 - alimentation	6 000.00	- 6 000.00
60623 - alimentation		+ 6 000.00
6413 - personnel non titulaire	9 500.00	- 1 500.00
6451 - cotisations URSSAF	11 500.00	- 1 600.00
6453 - cotisations caisses de retraites	15 000.00	- 1 800.00
Section de fonctionnement - recettes		- 4 900.00
7062 - redevances à caractère culturel	83 000.00	+ 4 800.00
74748 - participation budget principal	43 507.34	- 9 700.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ces modifications budgétaires et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

12. Délibération modificative n°4 au budget principal de la Commune

M. le Maire informe ses collègues, qu'il y aurait lieu de modifier comme suit le budget principal de la commune :

	Crédits ouverts	Proposition DM N°4
Section de Fonctionnement - dépenses		0.00
605 - réseaux		+ 8 100.00
657351 - CIOs	3 000.00	+ 379.00
65737 - subvention Budget annexe abbaye	43 887.00	- 9 700.00
023 - virement section investissement	183 628.06	+ 1 221.00
Section d'investissement - dépenses		+ 11 185.00
2051.903 - licence logiciels		+ 1 140.00
21318.932 - réhab. électrique bât.communaux	4 755.00	+ 900.00
2315.940 - voirie 2007	12 336.30	- 1 140.00
2315.954 - réseau rue des caves	17 320.00	- 17 320.00
21538.954 - réseau rue des caves		+ 19 653.00
21318.994 - bâtiments communaux	13 491.75	+ 7 952.00
21728.996 - aire de jeux	1 034.00	- 1 034.00
2128.996 - aire de jeux		+ 1 034.00
2315 - travaux en régie	8 000.00	- 8 000.00
2128 - travaux en régie		+ 7 000.00
21312 - travaux en régie		+ 1 000.00
Section d'investissement - recettes		+ 11 185.00
1323.940 - Subv Département voirie 2007		+ 4 324.00
1321.940 - Subv Etat voirie 2007	4 455.79	- 1 350.00
13251.954 - subv réseau rue des caves	2 160.00	+ 6 990.00
021 - virement section de fonctionnement	183 628.06	+ 1 221.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ces modifications budgétaires et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été étudiées, la séance est levée à 21 heures

Vu pour être affiché dix-neuf décembre deux mille dix-sept conformément aux prescriptions de l'article L. 2125 du CGCT.
Mis en ligne le dix-neuf décembre deux mille dix-sept

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

